## Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070713-08\_49\_07-DE

#### Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007

Publication: 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Ludovic LIONS

N° CP 8e/19-07 Séance du 13 MR. 2007



# Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

# POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES PROGRAMME : VIE SCOLAIRE SUBVENTIONS POUR LES SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU Vu la délibération du Conseil Général n° 2007/I 5¢/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-8/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006, relative à la politique des actions éducatives en 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-1/08 du Conseil Général du 15 décembre 2006 fixant le budget primitif du Département pour 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide le versement de subventions pour les sorties scolaires avec nuitées, conformément au tableau annexé au rapport,
- précise que la dépense correspondante d'un montant de 51.608,40 € sera prélevée au chapitre 65, nature 6574 ou 65737, fonction 21 ou 221 du budget départemental.
- Précise que la subvention de 1.706,10 € attribuée par notre assemblée le 8 juin 2007 pour une sortie organisée par l'école élémentaire Brossolette (MULHOUSE), est à verser au compte de la section OCCE de cette école (et non à l'association "Les Cheiks").

Adopté

.....voix contre

Charles BUTTNER